



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 03 octobre à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 29 septembre en vertu de l'alinéa 2 de l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Anthony GARCIA, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Anne VALOIS, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Yoan DE RAMIERI, Laurent ILLUMINATI, Emmanuel FAURE.

Etaient représentés : Eric LECROISEY par Emmanuel FAURE, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, Fatiha HAMDAROU, Valérie BOUYSSOU, Pascale LANTERI, Nicolas CAZENAVE, Nora ABBAOUI, Stéphanie VIALLET, Aurélie DIAZ, François IBANES.

Secrétaire de séance : Anne VALOIS

DE214SG22N76	ZAC DU PRADAS/ AVENANT N°5 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT
---------------------	---

M. Thierry BAILLY expose au Conseil que, par délibération du 10 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé le traité définitif de concession d'aménagement et retenu les deux aménageurs qui se sont depuis regroupés sous une seule société dénommée « SARL du PRADAS ».

Le présent avenant a pour objet de fixer les calendriers de versement de participations financières et de réalisation des travaux pour la 3^{ème} et dernière tranche de la ZAC.

Il est ainsi prévu :

- 1) **Au titre des participations aux équipements publics de superstructure (1 500 000 €)**
 - 3^{ème} trimestre 2019 : 300 000 €
 - 4^{ème} trimestre 2019 : 200 000 €
 - 4^{ème} trimestre 2021 : 500 000 €
 - 3^{ème} trimestre 2022 : 500 000 €

- 2) **Au titre des participations aux équipements publics d'infrastructure (860 000 €)**
 - 3^{ème} trimestre 2022 : 300 000 €
 - 3^{ème} trimestre 2023 : 560 000 €

En cas de modification de la programmation de la ZAC, les échéances convenues dans l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement feront l'objet d'un nouvel avenant.

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°5 à la concession d'aménagement conclue avec la SARL du PRADAS,

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Le projet d'avenant est joint à la présente note de synthèse.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 06/10/2022

SLOW

ID : 034-213401631-20221003-DE214SG22N76-DE

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.